

ENTRE **La Communauté de Communes du Lunévillois** représentée par son Président, Monsieur Laurent de GOUVION SAINT-CYR, habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2016, d'une part,

ET **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** représenté par son Président en exercice, Monsieur Hervé BERTRAND, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Communauté de Communes du Lunévillois met **Monsieur Adrien LAROQUE, Technicien Territorial Contractuel**, à disposition du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Adrien LAROQUE est mis à disposition pour **assurer une partie du fonctionnement de la plateforme Locale de la Rénovation Energétique.**

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet **le 1^{er} janvier 2017** et s'achèvera **le 31 décembre 2017.**

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition **Monsieur Adrien LAROQUE** est affecté au **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois pour y accomplir ses missions au siège du PETR, 11 bis avenue de la Libération à LUNEVILLE.** L'agent y effectuera une journée de travail par semaine.

L'agent mis à disposition conserve le bénéfice de l'ensemble des dispositions statutaires et réglementaires dont il aurait bénéficié s'il avait exécuté son travail dans la collectivité d'origine.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice du PETR.

La Communauté de Communes du Lunévillois gère la situation administrative de **Monsieur Adrien LAROQUE.**

Un état mensuel des présences sera communiqué au service Ressources Humaines de la **Communauté de Communes du Lunévillois.**

En cas d'absence, **le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** devra prévenir le service Ressources Humaines de la **Communauté de Communes du Lunévillois.**

L'organisme d'accueil est responsable des conditions d'exécution du travail, de la santé et de la sécurité au travail.

ARTICLE 5 - Rémunération de l'agent territorial mis à disposition

L'agent territorial mis à disposition continue d'être rémunéré par la **Communauté de Communes du Lunévillois**.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois remboursera à la **Communauté de Communes du Lunévillois** la rémunération à hauteur de 20 % de l'intégralité des éléments du traitement chargés ainsi que d'éventuels frais professionnels.

L'agent continue à percevoir l'ensemble des composantes de sa rémunération correspondant à son grade dans son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnité d'exercice des missions de préfecture, primes...).

ARTICLE 6 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent territorial mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la **Communauté de Communes du Lunévillois** est saisie par le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois** au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois,
- de la Communauté de Communes du Lunévillois,
- de Monsieur Adrien LAROQUE.

sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

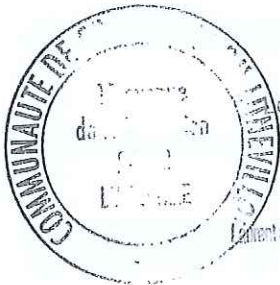
Fait en 3 exemplaires à Lunéville, le 9 décembre 2016.

Pour la Communauté de Communes du Lunévillois,

Le Président,

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays
du Lunévillois

Le Président,



Le Président,

